

16^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/31 SOUTIEN A LA PROTECTION DES ECOSYSTEMES REPRESENTATIFS

RAPPELANT que l'objectif fondamental de la Stratégie mondiale la conservation est de protéger un réseau mondial d'écosystèmes représentatifs, ce qui constitue un des moyens de maintenir la diversité biologique;

RAPPELANT EN OUTRE que L'UICN a identifié de nombreux écosystèmes à protéger au sein d'un tel réseau;

NOTANT qu'une grande partie de ces écosystèmes se trouvent dans des pays en développement et que ceux-ci manquent souvent des ressources nécessaires pour les protéger de manière adéquate;

RECONNAISSANT que les avantages retirés de la protection de ces écosystèmes profiteront à l'humanité dans son ensemble et pas seulement aux pays dans lesquels ils se trouvent;

RAPPELANT EGALEMENT la déclaration de la Stratégie mondiale de la conservation: «la protection des ressources génétiques est une responsabilité internationale ... Il faudrait prévoir un mécanisme international de compensation pour les pays dont la responsabilité est particulièrement lourde », et reconnaissant que le même principe s'applique à la diversité biologique en général;

SACHANT qu'un certain nombre de mesures et d'accords internationaux ont été proposés, visant à apporter une assistance financière aux Etats pour la protection des écosystèmes représentatifs;

SACHANT EN OUTRE qu'il existe déjà des mécanismes internationaux aidant à la création et au maintien d'aires protégées, dont la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la Convention du patrimoine mondial et le Programme de L'Unesco sur L'homme et la biosphère;

CONVAINCUE qu'il est nécessaire de trouver, de toute urgence, les moyens de fournir une assistance financière plus substantielle afin de permettre aux nations de protéger un réseau adéquat d'écosystèmes représentatifs;

CONVAINCUE EN OUTRE que L'UICN a une compétence toute particulière pour évaluer les mécanismes internationaux existants et les nouvelles propositions de mesures ou d'accords internationaux et pour élaborer et promouvoir des méthodes réalistes et adaptées aux besoins de la conservation;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16^e session:

DECIDE que L'UICN doit, en priorité, évaluer les mécanismes internationaux existants et proposés afin de fournir aux nations les ressources financières nécessaires à la protection d'écosystèmes représentatifs; et doit, aussi rapidement que possible, élaborer et promouvoir des mécanismes réalistes et adaptés aux besoins de la conservation.